# République Française Département CHER Commune de Veaugues

# Extrait du registre des délibérations

# Séance du 5 Avril 2019

L' an 2019 et le 5 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de CHESTIER Sophie, Maire.

<u>Présents</u>: Mme CHESTIER Sophie, Maire, Mmes : CAZIOT Chantal, THIROT Sylvie, MM : GAUDRY Patrick, GITTON Axel, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, LEBLANC Jérôme, RAFFESTIN Gérard

Excusé(s): ayant donné procuration: MM: DEVAUTOUR Jean-Marie à M. GAUDRY Patrick, LEBACQ

Michel à Mme CHESTIER Sophie

Absent(s): MM: GIRARD Roger, MAZUÉ André

#### Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal: 13

• Présents : 9

**Date de la convocation**: 29/03/2019 **Date d'affichage**: 29/03/2019

Acte rendu executoire: après dépôt en Préfécture le : 09/04/2019 et publication ou notification du : 09/04/2019

A été nommé secrétaire : M. GITTON Axel

## Objet des délibérations :

#### **SOMMAIRE**

Compte de gestion 2018 - Budget de la commune

Compte administratif 2018 et affectation du résultat - Budget de la commune

Taxes directes locales

Budget primitif 2019 - Budget de la commune

Subventions 2019 aux associations

Compte de gestion 2019 - Budget eau et assainissement

Compte administratif 2019 et affectation du résultat - Budget eau et assainissement

Budget primitif 2019 - Budget eau et assainissement

Etat de l'assiette 2019

Parc éolien sur le territoire des communes de Menetou-Râtel et Sens-Beaujeu

Eclairage public

Demande de subvention - Chemin du Taureau

Travaux de l'église - conformité électrique du clocher

Matériel pour les espaces verts

Demande de subvention - Mobilier de la bibliothèque

Travaux de l'église - Toiture et plâtrerie

Cabinet médical - Téléconsultation

<u>réf : D2019\_04\_012 : Compte de gestion 2018 - Budget de la commune</u> Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

# <u>réf : D2019\_04\_013 : Compte administratif 2018 et affectation du résultat - Budget de la commune</u>

Vu les articles L2121-14, L2121-31 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Sylvie THIROT, Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de la commune 2018 qui s'établit ainsi :

Investissement		ssement	Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou
	ou déficits	excédents	ou déficits	excédents	ou déficits	excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	19 241.55			139 616.50		120 374.95
Opération de l'exercice	174 008.92	124 273.49	466 491.61	555 331.39	640 500.53	679 604.88
TOTAUX	193 250.47	124 273.49	466 491.61	694 947.89	640 500.53	799 979.83
Résultat de clôture	68 976.98			228 456.28		159 479.30
Restes à réaliser	5 092.56	7 928.00				2 835.44
TOTAUX CUMULES	66 141.54			228 456.28		162 314.74

Conformément à l'instruction codificatrice M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif et à l'affectation de résultat.

Il est proposé d'affecter les sommes suivantes en réserve, au budget de la commune, au compte :

Résultat 2018	Section BP 2019	Sens	Chapitre	Somme
Investissement	ement Investissement		001	68 976.98 €
Fonctionnement	Fonctionnement	R	002	162 314.74 €
	Investissement	R	1068	66 141.54 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif du budget de la commune 2018 ;
- APPROUVE l'affectation de résultat 2018 au Budget Primitif 2019 de la commune telle que présentée ci-dessus.

# réf: D2019\_04\_014: Taxes directes locales

Vu le Code de Collectivités Territoriales :

Vu l'article 1640 C du Code Général des Impôts ;

Vu les financements nécessaires au budget primitif de l'exercice 2019 ;

Considérant qu'il convient de prendre une décision de principe pour fixer le taux de la fiscalité locale ; Considérant les bases d'impositions qui lui ont été notifiées par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Cher pour 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, **DECIDE** de ne pas augmenter les taux de taxes directes locales, soit :

Taxe d'habitation : 20,18 %
Taxe foncière (bâti) : 13,77 %
Taxe foncière (non bâti) : 28,11 %
Cotisation foncière des entreprises : 25,09 %

## réf: D2019\_04\_015: Budget primitif 2019 - Budget de la commune

Vu l'article L. 2312 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif Communal 2018 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	684 188,74 €	
Section d'investissement	279 303,25 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif Communal 2019.

## réf: D2019\_04\_016: Subventions 2019 aux associations

Lors du BP 2019, le Conseil Municipal a voté la somme de 3 500,00 € mais n'a pas fait le détail des crédits autorisés.

Les subventions seront attribuées comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS C/6574
Le Club de la Belle Vie	150,00 €
FSE Collège de Sancerre	50,00 €
ADMR épicerie sociale	150,00 €
ADMR Sancerre et Cnes	100,00 €
Amis de la bibliothèque	30,00 €
Facilavie	100,00 €
Souvenir Français	150,00 €
JSP Sancerre	50,00 €
DDEN	50,00 €
Gymnastique Volontaire	150,00 €
Spéléo	150,00 €
Union Syndicale des Chasseurs	150,00 €
APAHS	150,00 €
Amicale des pompiers de Veaugues	150,00 €
JSP Les Aix d'Angillon	50,00 €
Anim'âge (Sancerre)	50,00 €
Autres	1 820,00 €
Total:	3 500,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal, **APPROUVE** les sommes telles que mentionnées ci-dessus.

# <u>réf : D2019\_04\_017 : Compte de gestion 2019 - Budget eau et assainissement Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;</u>

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

# <u>réf</u>: D2019\_04\_018 : Compte administratif 2019 et affectation du résultat - Budget eau et assainissement

Vu les articles L2121-14, L2121-31 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Sylvie THIROT, Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Eau et assainissement 2018 qui s'établit ainsi :

Investi		ssement	Fonctionnement		Ensemble		
Libellés	Dépenses	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou	
	ou déficits	excédents	ou déficits	excédents	ou déficits	excédents	
COMPTE ADMINISTR	COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		375.77		168 700.90		169 076.67	
Opération de l'exercice	58 202.49	32 663.34	139 788.74	113 432.55	197 991.23	146 095.89	
TOTAUX	58 202.49	33 039.11	139 788.74	282 133.45	197 991.23	315 172.56	
Résultat de clôture	25 163.38			142 344.71		117 181.33	
Restes à réaliser	5 640.00				5 640.00		
TOTAUX CUMULES	30 803.38			142 344.71		111 541.33	

Conformément à l'instruction codificatrice M49, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif et à l'affectation de résultat.

Il est proposé d'affecter les sommes suivantes en réserve, au budget eau et assainissement, comme suit :

Résultat 2018	Section BP 2019	Sens	Chapitre	Somme
Investissement	Investissement	D	001	25 163.38 €
Constiguement	Fonctionnement	R	002	111 541.33 €
Fonctionnement	Investissement	R	1068	30 803.38 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif du budget eau et assainissement 2018 ;
- **APPROUVE** l'affectation de résultat 2018 au Budget Primitif 2019 de l'eau et assainissement telle que présentée ci-dessus.

# réf: D2019 04 019: Budget primitif 2019 - Budget eau et assainissement

Vu l'article L. 2312 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Madame le Maire** présente au Conseil Municipal le budget primitif Eau et assainissement 2019 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	223 045,70 €		
Section d'investissement	154 154,52 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif Communal 2019.

#### réf : D2019\_04\_020 : Etat de l'assiette 2019

**Madame le maire** donne lecture de la lettre de M. ROGER Rodolphe de l'Office National des Fôrets, concernant les coupes à asseoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Parcelle	Nature de la coupe	Surface (ha)	Coupe réglée	Mode de commercialisation
11a	Amélioration	4.28	oui	Vente sur pied
12b	Amélioration	1.44	oui	Vente sur pied
13b	Amélioration	2.01	oui	Vente sur pied
14c	Amélioration	1.6	oui	Vente sur pied
6b	Taillis simple	1.46	oui	Affouage
23c	Taillis simple	1.61	non	Affouage

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présentée ci-dessus et leur mode de commercialisation.
- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.
- AUTORISE Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Les bois d'affouage, houpiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, les personnes suivantes :

- M. Axel GITTON
- M. Dominique JOULIN
- M. Jérôme LEBLANC

# <u>réf : D2019\_04\_021 : Parc éolien sur le territoire des communes de Menetou-Râtel et Sens-Beaujeu</u>

**Madame le Maire** explique que la société Nordex 76 a déposé le 23 juin 2018, une demande d'autorisation concernant un projet de parc éolien sur le territoire des communes de Sens Beaujeu et Menetou-Râtel pour l'édification de 6 éoliennes.

L'enquête publique a lieu du 18 mars 2019 au 19 avril 2019.

Le conseil municipal de Veaugues est saisi pour avis dans le cadre de cette enquête publique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** à la majorité un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de parc éolien sur les communes de Menetou-Râtel et Sens-Beaujeu.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

# réf: D2019\_04\_022: Eclairage public

# 1 - Plan REVE

**Madame le maire** explique que dans le cadre du PLAN REVE, proposé par le SDE 18, concernant la rénovation de l'éclairage public, le coût global de remplacement des lanternes, l'ensemble du réseau cité ci-dessous est estimé à 21 779,90 € H.T.

Selon le plan de financement prévisionnel présenté par le SDE 18, la participation financière qui sera demandée à la commune, calculée sur la base de 30% du montant HT, en application des modalités adoptées par le comité syndical, s'élèverait à  $6\,533,97\,$  € .

Les travaux se répartissent de la façon suivante :

Emplacement	Type de lanterne	Coût global H.T.	Participation de la commune
Chemin du taureau	classique	828.00 €	248.40 €
Epignol	LED	3 564.00 €	1 069.20 €
Le Grand Voisy	LED	2 188.00 €	656.40 €
Le Petit Voisy	LED	1 510.00 €	453.00 €
Marcy	LED	2 188.00 €	656.40 €
Lotissement Bois Garceau	LED	5 380.00 €	1 614.00 €
Le Bourg	LED	6 121.90 €	1 836.57 €
Total		21 779.90 €	6 533.97 €

A l'issue du chantier, la contribution sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le syndicat.

Toutefois, si le dépassement de ce montant devait être supérieur à 2%, le SDE18 solliciterait l'accord de la commune en cours de travaux pour obtenir son aval, nécessaire à la poursuite des travaux.

#### 2 - Changement de lanterne irréparable dans le Bourg

Madame le maire explique que suiteà une panne sur une lanterne dans le bourg, la réparation n'est pas possible. Le SDE 18 propose le remplacement de cette lanterne pour un coût estimé à 671,00 € H.T.

Selon le plan de financement prévisionnel présenté par le SDE 18, la participation financière qui sera demandée à la commune, calculée sur la base de 50% du montant HT, en application des modalités adoptées par le comité syndical, s'élèverait à  $335,50 \in$ .

Après délibération, le Conseil municipal :

- APPROUVE à l'unanimité le plan de financement prévisionnel de l'éclairage public présenté ci-dessus.
- APPROUVE à l'unanimité le plan de financement prévisionnel du changement de lanterne dans le Bourg.
- AUTORISE Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

## réf : D2019\_04\_023 : Demande de subvention - Chemin du Taureau

Madame le Maire évoque la nécessité de la réfection de la chaussée du chemin du Taureau.

Le montant des travaux s'élèverait à 9 822.50 € H.T. soit 11 787.00 € TTC pour 865 m².

Madame le Maire explique que ce type d'action peut être subventionné à hauteur de :

- 40% du montant HT par la préfecture (DETR).
- 2 € / m² par le Conseil Départemental.

Après délibération, le conseil municipal :

- VALIDE à l'unanimité le projet tel que présenté.
- AUTORISE Madame le maire à faire une demande de subvention auprès de la Préfecture (DETR).
- AUTORISE Madame le maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.
- AUTORISE Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

# réf : D2019\_04\_024 : Travaux de l'église - conformité électrique du clocher

**Madame le Maire** évoque la nécessité de mettre aux normes l'électricité du clocher de l'église. Le devis présenté par l'entreprise Bodet campanaire s'élève à 3 914.50 € H.T. soit 4 697.40 € T.T.C.

Après délibération, le conseil municipal :

- VALIDE à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise Bodet campanaire.
- AUTORISE Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

# réf : D2019\_04\_025 : Matériel pour les espaces verts

Madame le Maire évoque la nécessité d'acheter du matériel pour les espaces verts.

Les devis présentés sont les suivants :

- Entreprise Alabeurthe pour 1 570.83 € H.T. soit 1 &5.00 € T.T.C.
- Entreprise Montagu pour 2 410.83 € H.T. soit 2 89300 € T.T.C.
- Entreprise Bernardon pour 2 367.00 € H.T. soit 2 840.40 € T.T.C.

Après délibération, le conseil municipal :

- **VALIDE** à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise Alabeurthe.
- AUTORISE Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

## réf : D2019\_04\_026 : Demande de subvention - Mobilier de la bibliothèque

Madame le Maire évoque la nécessité de moderniser le mobilier de la bibliothèque.

Le montant total du mobilier s'élèverait à 5 646.19 € H.T. soit 6 775.42 € TTC.

Les achats de mobilier se répartissent de la façon suivante :

- Entreprise Yves Ollivier pour 3 755.35 € H.T. soit4 506.42 € TTC.
- Entreprise Manutan pour 1 890.84 € H.T. soit 2 26900 € TTC.

Madame le Maire explique que ce type d'action peut être subventionné à hauteur de :

• 50% du montant HT par le Conseil Départemental.

Après délibération, le conseil municipal :

- VALIDE à l'unanimité le projet tel que présenté.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les devis.
- AUTORISE Madame le maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.
- AUTORISE Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

## réf : D2019\_04\_027 : Travaux de l'église - Toiture et plâtrerie

**Madame le Maire** évoque la nécessité de réparer 2 noues de l'église, se trouvant à la rencontre de la Nef et du coeur versant Nord et Est ainsi que l'intérieur de l'église.

Les devis présentés, pour la toiture, sont les suivants :

- Entreprise Fleurier pour 5 881.04 € H.T. soit 7 057.25 € T.T.C.
- Entreprise Chopineau pour 4 885.50 € H.T. soit 5 8\overline{0}.60 € T.T.C.

Le devis présenté par l'entreprise Chopineau, pour l'intérieur de l'église, est de 706.00 € H.T. soit847.20 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal :

- VALIDE à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise Fleurier pour la toiture car celui-ci présente une intervention plus complète.
- VALIDE à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise Chopineau pour l'intérieur de l'église.
- AUTORISE Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

## réf: D2019\_04\_028: Cabinet médical - Téléconsultation

Madame le Maire explique avoir été contactée par l'entreprise HEALPHI pour l'installation d'un matériel de téléconsultation.

Ce matériel nécessite la présence d'une infirmière.

L'entreprise fournit le matériel, forme les infirmières et trouve les médecins.

La commune prend à sa charge l'abonnement internet.

Le coût de ce matériel est de 24 000 € HT en achatou de 6 000 € annuel en location.

- Après délibération, le conseil municipal :

   VALIDE à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise HEALPHI pour une location.

   AUTORISE Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.